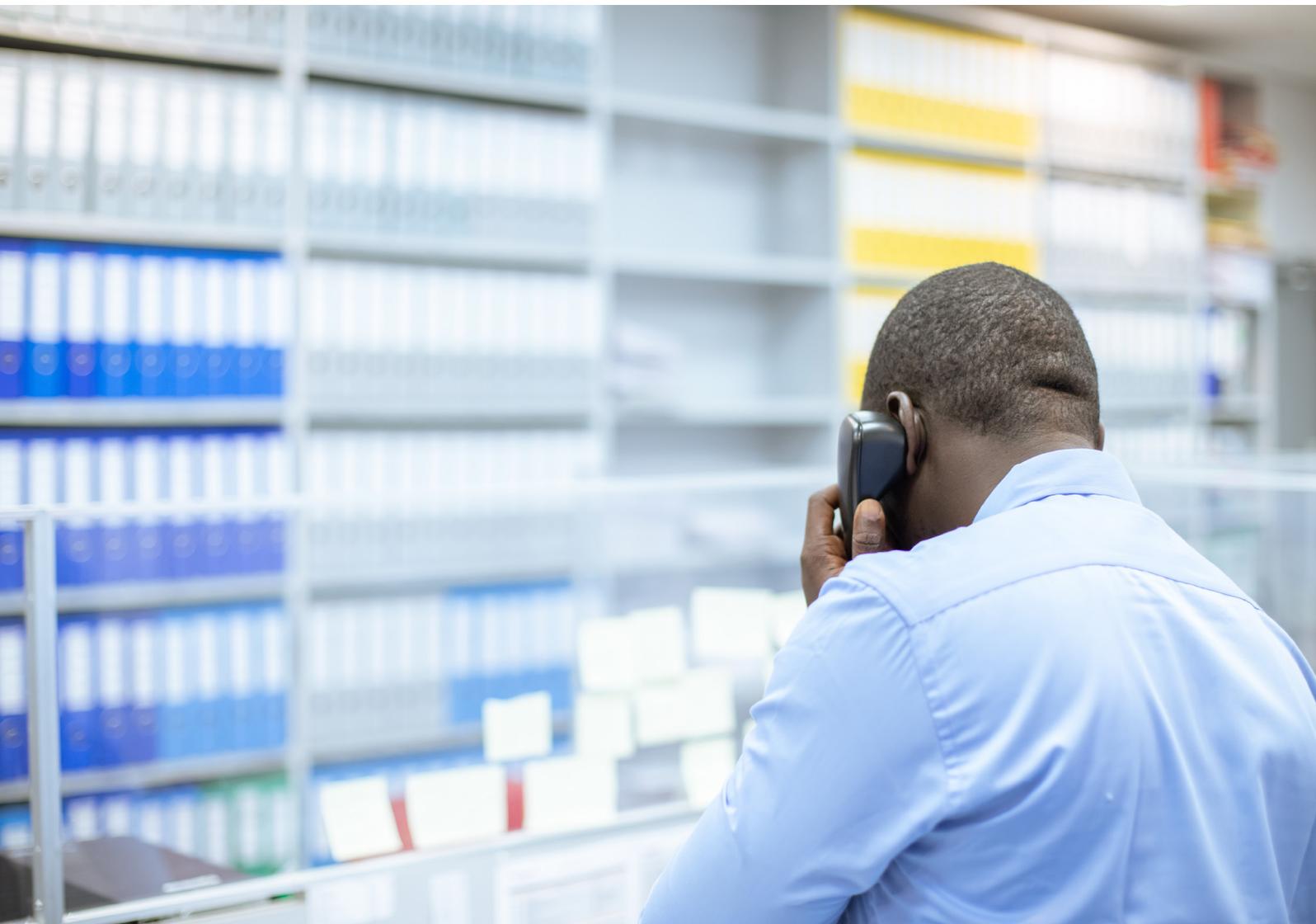




# CHARTRE ANTI-CORRUPTION

GRUPE UMS



# Sommaire

<b>Préambule.....</b>	<b>3</b>
<b>1. À qui s'applique cette charte ?.....</b>	<b>4</b>
<b>2. Principe général.....</b>	<b>5</b>
<b>3. Désinences ou déclinaisons de la Corruption.....</b>	<b>6</b>
<b>La Corruption.....</b>	<b>6</b>
<b>Le Trafic d'influence.....</b>	<b>7</b>
<b>La Fraude.....</b>	<b>7</b>
<b>Les Cadeaux.....</b>	<b>7</b>
<b>Les Invitations.....</b>	<b>7</b>
<b>4. Agissements prohibés.....</b>	<b>8</b>
<b>En ce qui concerne les cadeaux et invitations reçus ou offerts.....</b>	<b>8</b>
<b>En ce qui concerne les donations, parrainages et contributions politiques... </b>	<b>9</b>
<b>Autres exemples de comportements proscrits.....</b>	<b>9</b>
<b>5. Signalement.....</b>	<b>10</b>

# Préambule

**Cher/chère collègue, cher/chère partenaire,**

**Parce que la lutte contre la corruption est un enjeu socio – économique majeur pour l’instauration d’un climat de confiance pour l’ensemble de nos parties prenantes et de transparence dans le fonctionnement de la société ;**

**Parce que le groupe UMS respecte et s’applique toutes les conventions internationales et les lois applicables en matière de lutte contre la corruption et le trafic d’influence en Guinée et partout où il est ou sera amené à exercer ses activités ;**

**Parce que le groupe UMS entend prévenir, détecter et combattre la corruption et le trafic d’influence sous toutes leurs formes, particulièrement dans ses transactions financières et commerciales, son approvisionnement, ses relations pré - contractuelles, contractuelles et post – contractuelles, sa communication, ses relations avec ses parties prenantes, etc... ;**

**Parce que le succès du groupe UMS s’est bâti sur des pratiques honnêtes ;**

**Parce que le groupe UMS a toujours mené ses activités de façon saine et transparente ;**

**Parce que le groupe UMS tient à préserver son capital réputationnel ;**

Nous décidons de formaliser des mesures destinées à prévenir et à détecter la commission de faits de corruption et de trafic d’influence. D’où l’élaboration de cette charte anti - corruption dans laquelle nous nous emploierons à définir et à illustrer les différents types d’agissements à proscrire et susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d’influence.

Notre politique anticorruption est à la fois ferme, parce que nous avons choisi d’appliquer la tolérance zéro, et inaltérable parce que notre intransigeance sur les mesures correctives et les sanctions disciplinaires restera immuable en matière de lutte anticorruption.



## 1. À qui s'applique cette charte ?

Il appartient à toutes les parties prenantes de UMS – **entités, dirigeants, administrateur, collaborateurs, partenaires** - de lire cette charte en articulation avec le code de conduite, le règlement intérieur ainsi que le manuel de l'employé, les politiques et directives internes, pour assurer la bonne conduite de nos activités au quotidien et intégrer les règles auxquelles nous devons nous conformer quelles que soient les fonctions que nous exerçons dans l'entreprise.

## 2. Principe général

**Le groupe UMS applique une politique de tolérance zéro en matière de corruption et de trafic d'influence.**

Au sein du groupe UMS, nous nous engageons à exercer nos activités en toute exemplarité, conformément aux normes juridiques et éthiques applicables en la matière. Nous nous engageons à adopter une attitude professionnelle et intègre dans l'ensemble de nos activités. Nous exigeons de l'ensemble des personnes impliquées dans le cadre de nos activités (collaborateurs et assimilés, sous-traitants, intermédiaires, fournisseurs, clients, etc...), qu'elles adhèrent à ces engagements.

Nous érigeons en impératif le contrôle de l'honorabilité de nos potentiels partenaires ainsi que l'intégrité et l'opportunité de toutes nos relations d'affaires.

**Le groupe UMS prohibe toute forme de corruption ou de trafic d'influence et accessoirement le versement de pots-de-vin quel que soit la forme.**

**Il est ainsi notamment interdit :**

- D'accorder, de permettre, d'offrir, d'autoriser un avantage quelconque à une personne, directement ou indirectement, en vue de l'influencer à commettre un acte malhonnête, illégal, inapproprié ou à violer ses obligations (par exemple, à l'égard de son employeur) dans le but d'obtenir ou de maintenir un quelconque avantage ou marché ;

**Ou bien,**

- D'accepter ou de solliciter ou encore de recevoir un quelconque avantage pour avoir agi ou pour agir de manière inadéquate en vue de l'acquisition ou du maintien d'un quelconque avantage ou d'un marché.

*Les pots-de-vin peuvent par exemple prendre la forme de somme d'argent, de cadeaux, d'hospitalité, de faveur réciproques, de dons politiques ou caritatifs, d'emplois ou tout autre bénéfice ou avantage direct ou indirect. Ils incluent les paiements de facilitation qui sont généralement des versements non officiels de sommes d'argent d'un faible montant afin de sécuriser ou d'accélérer une action de routine (par exemple, la réalisation de formalités administratives par un agent public) à laquelle une société ou un individu a légitimement droit. Il s'agit, par exemple, d'un paiement effectué pour un service exécuté par un agent public pour un montant au-dessus de la grille tarifaire publiée ou documentée officiellement par l'administration, ou encore d'un paiement effectué en vue de faire passer plus rapidement à la douane des équipements ou des marchandises. Il est formellement interdit de déboursier ou d'acquitter, de percevoir, de promettre, d'autoriser ou de demander des pots-de-vin.*

## 3. Désinences ou déclinaisons de la Corruption

Dans la présente charte, le terme « corruption » vise la corruption dans toutes ses formes ainsi que le trafic d'influence.

Le groupe UMS s'inscrit dans une dynamique de conduite de ses activités juste, honorable, avec intégrité et honnêteté, et en entière conformité avec les lois, les conventions internationales, les principes généraux du droit, les pratiques responsables et internationalement reconnues.

En conséquence, les pratiques éthiquement blâmables, les comportements judiciairement incriminants, les faits, et voie de faits ci – après sont interdits et seront sévèrement sanctionnés :

### La Corruption

« La corruption désigne le fait pour une personne investie d'une fonction déterminée (publique ou privée) de solliciter ou d'accepter un don ou un avantage quelconque en vue d'accomplir, ou de s'abstenir d'accomplir, un acte entrant dans le cadre de ses fonctions ». Transparency International France.

La corruption recouvre également l'agissement par lequel une personne investie d'une fonction publique ou privée, sollicite ou accepte un avantage injustifié en vue de l'accomplissement ou de l'omission de l'accomplissement d'un acte entrant, d'une façon directe ou indirecte, dans le cadre de ses fonctions. La corruption est réprimée à la fois dans le secteur public et dans le secteur privé. Elle peut être active ou passive.

La corruption est dite :

- **Active** lorsqu'elle est à l'initiative de la personne qui corrompt (corrupteur), et désigne le fait de proposer un don ou un avantage quelconque à la personne investie de la fonction déterminée ;
- **Passive** lorsqu'elle est à l'initiative de la personne qui est corrompue, c'est-à-dire de la personne qui accomplit ou n'accomplit pas un acte en échange d'une contrepartie. La corruption peut être **directe** ou **indirecte** (via des tiers tels que des agents publics, consultants, apporteurs d'affaires, intermédiaires commerciaux, ...). Il y a corruption du seul fait de donner (pour le corrupteur) ou de recevoir (pour le corrompu) tout avantage en échange d'une contrepartie, indépendamment de l'accomplissement ou non de l'acte escompté.

## Le Trafic d'influence

Le trafic d'influence est un comportement incriminé, proche de celui de la corruption. À la différence que la finalité n'est pas l'accomplissement ou l'abstention d'un acte, mais l'abus d'une influence réelle ou supposée, afin d'obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision, situation et, action favorable. En d'autres termes, le trafic d'influence est le fait pour une personne de monnayer sa qualité ou son influence, réelle ou supposée pour influencer une décision qui sera prise par un tiers.

Il implique trois acteurs :

- **le bénéficiaire** (celui qui fournit des avantages ou des dons),
- **l'intermédiaire** (celui qui utilise le crédit qu'il possède du fait de sa position),
- **la personne cible qui détient le pouvoir de décision** (autorité ou administration publique, magistrats, experts ou toutes autres personnes dépositaires de l'autorité publique).

## La Fraude

La fraude consiste à tromper en utilisant des moyens déloyaux dans le but d'obtenir un avantage ou un consentement tout en se soustrayant au respect de la loi et des règlements en vigueur. L'auteur de la fraude agit très généralement en prenant l'apparence d'un individu de bonne foi qui ignore totalement les règles et la législation violée.

La fraude est dite :

- **Fiscale** : quand elle consiste à détourner les règles fiscales pour se soustraire à ses obligations de paiement de l'impôt. Cela peut aussi être une irrégularité ou une omission, commises de manière intentionnelle au détriment des finances publiques. De nouvelles formes de fraudes apparaissent dans le monde des entreprises : c'est le cas notamment de la fraude comptable ou encore du détournement d'actifs.
- **Fraude à la loi** : acte juridique accompli en vue d'échapper à l'application d'une loi impérative et prohibitive.

## Les Cadeaux

Par cadeaux on entend tout type de faveur, matérielle ou immatérielle, telle que des remises, dons en espèces ou équivalents, subventions, prêts, services de quelque nature que ce soit.

## Les Invitations

Par invitation, on entend toute forme d'agrément social ou de divertissement, tel que des repas, déplacements, voyages, hébergements, évènements sportifs, culturels ou autres évènements sociaux.

## 4. Agissements prohibés

### En ce qui concerne les cadeaux et invitations reçus ou offerts :

Pour ne pas être confondus à des pots-de-vin ou autres avantages injustifiés, les cadeaux et invitations offerts et ou reçus doivent obligatoirement être raisonnables dans leur valeur et ne pas sortir de leur sphère habituelle, c'est-à-dire offerts ou reçus à l'occasion d'événements particuliers tels que des fêtes ou célébrations nationales, traditionnelles ou religieuses, des campagnes promotionnelles, etc...).

Il est important de s'assurer que le cadeau ou l'invitation proposé(e) n'est pas susceptible d'influencer le récipiendaire.

Il est tout aussi important de s'assurer que le cadeau ou l'invitation proposé(e) n'est pas susceptible d'ôter au récipiendaire son libre arbitre, sa liberté et son indépendance, auquel cas, vous devriez refuser ce cadeau ou cette invitation.

Il est enfin important de s'assurer qu'en tant que récipiendaire du cadeau ou de l'invitation, avant d'accepter un cadeau ou une invitation, vous seriez capable d'offrir un tel cadeau ou une telle invitation dans le cadre professionnel. Si ce n'est pas le cas, le cadeau ou l'invitation doit être refusé(e). En tout état de cause, le groupe UMS interdit à tout collaborateur de profiter personnellement de cadeaux reçus de la part de tiers. Cette interdiction est élargie aux familles et proches. À défaut, ces cadeaux doivent être donnés à des associations ou partagés avec les équipes.

En complément des dispositions qui précèdent, qu'ils soient offerts ou reçus, sont formellement interdits :

- Les cadeaux/invitations contraires aux lois et règlements applicables au groupe UMS, à ses collaborateurs ou au bénéficiaire du cadeau ou de l'invitation ;
- Les cadeaux en espèces, quelle que soit leur valeur ;
- Les cadeaux de nature somptuaire ;
- Les cadeaux prenant la forme de service ou autre avantage en nature (par exemple, une promesse d'embauche ou des travaux réalisés au domicile d'un collaborateur d'UMS ou au domicile du bénéficiaire du cadeau) ;
- Les cadeaux/invitations offerts/reçus au cours d'un appel d'offres ou de négociations contractuelles, ou en dehors d'une période d'appel d'offres ou de négociations si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'un appel d'offres ou des négociations contractuelles avec le tiers aient lieu prochainement, ou si un appel d'offres ou un contrat a récemment été remporté ou conclu ;
- Les cadeaux ou invitations non autorisés par des règles internes applicables au sein de l'organisation du bénéficiaire ;
- Les cadeaux, invitations, offerts ou reçus de manière non transparente (par exemple, sans justificatif ou encore envoyés au domicile de la personne concernée, et...) ;
- Les cadeaux/invitations qui revêtent un caractère inadéquat/inapproprié ou sont contraires à la dignité de la personne humaine.

## En ce qui concerne les donations, parrainages et contributions politiques :

Il est interdit de :

- Faire des donations pouvant être interprétées comme étant des contreparties pour obtenir ou conserver des avantages ou des marchés ;
- Financer des parties politiques, des élus ou des candidats à une élection, dans le cadre professionnel ;
- Financer des particuliers ou des organisations dont la réputation est susceptible de nuire aux intérêts ou à l'image du groupe UMS, ou dont les administrateurs et, ou la direction ne sont pas identifiés ;
- Financer des organisations qui bénéficient, de façon directe ou indirecte, à des agents publics ou à leurs proches, et ce d'autant plus qu'ils sont en lien avec les activités du groupe UMS ;
- Solliciter ou accepter un avantage quelconque de la part d'une personne portant un projet associatif en vue d'obtenir le soutien financier de UMS à ce projet ;
- Faires des contributions caritatives à des entreprises privées ou des entités légales à la demande d'un agent public, par exemple un élu local.

### Autres exemples de comportements proscrits :

- Faire appel au service d'un agent, consultant, apporteur d'affaires, intermédiaire commercial non fiable ou n'ayant pas fait l'objet d'une vérification dans le cadre de la procédure de UMS dédiée aux intermédiaires commerciaux ;
- S'associer à un partenaire qui refuse de s'engager à respecter les valeurs et les principes de UMS en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- Communiquer des informations confidentielles (données techniques ou commerciales par exemple) à un soumissionnaire lors d'un appel d'offres pour permettre à son offre de bénéficier d'un avantage par rapport aux autres soumissionnaires ;
- Solliciter ou accepter un avantage quelconque de la part d'un fournisseur en contrepartie du détournement des procédures d'achat, ce détournement pouvant consister par exemple à morceler des marchés de fourniture ;
- Répondre favorablement à une sollicitation d'emploi de la part d'un tiers (par exemple, sollicitation de la part d'un agent public en vue d'embaucher un membre de sa famille) en échange d'un avantage ;
- Solliciter ou accepter un quelconque avantage de la part d'un fournisseur dans le cadre d'un processus d'achat (qui se matérialiserait, par exemple, par une surfacturation de la prestation achetée, une non-application des sanctions contractuelles, des prestations fictives, etc...) ;
- Solliciter ou accepter un avantage afin d'abandonner des créances ou de classer des créances en créances irrécouvrables ;
- Solliciter ou accepter un avantage de la part d'un tiers en litige avec UMS en échange de la renonciation ou de l'abandon aux fins de faire valoir ses droits.

# 5. Signalement

En cas de survenance de l'un quelconque des cas ou situations visés ci-dessus ou une situation similaire, il vous est impératif de le **signaler immédiatement**.

UMS mettra en place un dispositif d'alerte destiné à permettre le recueil des signalements émanant de collaborateurs mais également de tiers, relatifs notamment à l'existence de conduites ou situations contraire à la présente charte.

Vous pouvez procéder à un tel signalement en utilisant l'adresse électronique suivante :

## Identification d'une situation

S'assurer en se référant à la charte Anti-Corruption que la situation est à signaler. Collecter des informations pertinentes sur la situation : qui, quand, comment.



## Signalement de la situation

Contactez son manager ou la personne identifier pour recueillir le signalement. Le signalement doit être de bonne foi.



## Lancement de la l'investigation

Mise en place par le Groupe d'un dispositif pour analyser la situation. Durant cette phase, si de nouveaux éléments sont découverts, ils doivent être communiqués le plus rapidement.



## Résultat final

Tant que les conclusions ne sont pas connues, tout le monde est considéré comme innocent. Si les conclusions amenaient à confirmer le signalement, des sanctions seraient prises. Le groupe UMS ne tolérera aucune forme de représailles à l'encontre de la personne ayant fait le signalement. Et cela, quel que soit le résultat de l'enquête.

Représentants du personnel

COPIIL

Direction Générale



**CHARTRE ANTI-CORRUPTION - GROUPE UMS 2024**